

HAUTE COUR DE JUSTICE

CABINET
D'INSTRUCTION

N°

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation

L'AN mil neuf cent , le 6 SEPT 1945
du mois d à heure du

Déférant à notre mandat de comparution

et *Mme André* / après avoir été extrait de la Maison d'arrêt de *Fresnes*

Devant nous,

BÉTEILLE +

Membre de la Commission

d'Instruction près la Haute Cour de Justice, assisté de

H. PARSY

Greffier assermenté, s'est présenté a été amené

en notre cabinet, à Paris, le

M. Laval

M^e

Mand, *Baraduc* et *Jaffré*

Conseil de l'inculpé , dûment convoqué et à la disposition de qui la

procédure avait été mise la veille de ce jour,

sont présents

DEMANDE

Nous allons passer en revue les divers textes législatifs parus sous votre signature au Journal Officiel, durant votre passage au Gouvernement :

Nous vous donnons connaissance de la loi du 8 Mai 1942, modifiant la loi du 29 Mars 1941, créant un Commissariat Général aux Questions Juives? (Journal Officiel du 14 Mai 1942)

RÉPONSE

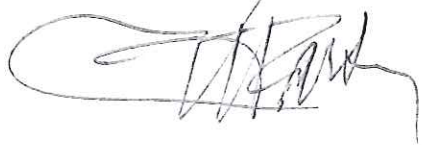
Je ne conteste pas que ma signature figure au bas de cette loi; mais je

constate qu'il ne s'agit pas en réalité de la création d'un Commissariat Général aux Questions Juives; mais que celui-ci avait déjà été créé alors que je n'étais pas encore au Gouvernement, par une loi du 26 Mars 1941, modifiée par une autre du 1^{er} Septembre 1941.

Je crois me souvenir, que j'ai pris cette décision pour essayer d'exercer, dans la plus large mesure où je le pourrais, un contrôle sur un Commissariat dont le titulaire avait sur les questions Juives, des idées qui n'étaient pas les miennes.

Il soumettait parfois aux autorités Allemandes, avant de m'en parler, des projets que je n'acceptais pas.

Il faisait même des déclarations à la presse à Paris, m'accusant de s'empêcher de réaliser son programme.





En ayant le Commissariat rattaché à mes services, il m'était plus facile de connaître certaines initiatives pour empêcher leur réalisation. C'est ainsi que j'ai pu empêcher l'obligation que ce Commissariat voulait imposer aux israélites de porter l'étoile jaune en zone libre, mesure que j'avais refusé aux allemands qui me l'avaient demandé.



Les textes concernant la question juive ont été pris en 1940, par le Maréchal, M. Leyroun Ministre de l'Intérieur et M. Aulibert Garde des Sceaux. Le contrôle que j'exerçais et l'obligation qui était faite au Commissaire aux questions juives, m'a permis de repousser un certain nombre de projets qu'il me présentait. J'étais d'ailleurs d'accord pour refuser avec le Ministre de la Justice et le Ministre des Finances.

Le 1^{er} concernait la possibilité de
Hauvière

réviser des ventes supposées fictives de leurs biens par des juifs, en permettant par une réouverture des délais expirés, un nouvel examen de ces ventes dans la période ayant précédé la promulgation de la loi.

Le deuxième concernait le cantonnement de l'hypothèque légale de la femme mariée à un juif à une somme fixée par Expert, afin de hâter la liquidation de ses droits dans la communauté.

l'interdiction
de
revendre
un bien juif, par son
acquéreur avant un délai de 2 ans.
14 *15*

Je cite également le rejet par moi, d'un projet qui me fut soumis, frappant de certaines incapacités les demi juifs qui, en vertu des lois existantes, échappaient à tout régime d'exception.

Enfin, j'ai fait repousser un autre projet beaucoup plus important qui me fut soumis en 1943, par le Commissariat aux affaires Juives

Walter *juif* *viens* *Murder*

et qui était fortement appuyé par les
autorités allemandes. Il s'agissait
de la dénaturalisation automatique
de tous les juifs français, naturalisés
depuis 1933.

Pour échapper à la très forte
pression que les allemands exerçaient
sur moi j'invoquai que le Maréchal
était seul compétent pour traiter du
Statut des personnes. C'est dans ces
conditions que nous fûmes substitués
à cette loi exigée, le fonctionnement
d'ailleurs normal de la Commission
de révision des naturalisations.

Le rattachement à mes services,
dans la loi que j'ai signée, m'a
permis également de résister à
des mesures que les allemands
voulait prendre contre les juifs
français.

J'ai été d'ailleurs injurié par
une certaine presse rédigée à Paris,
pour la résistance que j'opposais
sans cesse.

DEMANDE Vous nous faisons connaître qu'un exposé d'ensemble
sur la question juive ne saurait trouver sa
place ici, car il existe d'autres textes relatifs
aux statuts des israélites, intervenus posté-
rieurement et qui vous seront également
opposés.

[Signature]

[Signature]

RÉPONSE

Je me réserve alors de vous fournir
à ce moment des renseignements
pour vous montrer ce que fût mon
attitude pour résister aux Allemands
dans une question où ils apporteraient
autant de passion que de brutalité
Lecture faite persiste et signe



Vienne

Mardi.



1/2
Lr